

RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement pour fixer le traitement des élus de la municipalité de Dudswell afin de compenser la perte de revenu anticipé par l'impôt appliqué;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Isabelle Bibeau, conseillère, à la séance du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 7 janvier 2019 par madame Mariane Paré, Maire;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération actuelle annuelle est de :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	14 041.56 \$	7 020.72 \$	21 062.28 \$
Conseillers	28 032.16 \$	14 042.16 \$	42 074.32 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer quant au traitement des élus de Dudswell;

PAR CONSÉQUENT il est ordonné et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la Municipalité de Dudswell.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-244 fixant la rémunération des élus municipaux ».

ARTICLE 4

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (16 200 \$) par année.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base d'un conseiller est fixée à CINQ MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (5 400 \$) par année.

ARTICLE 6

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée à son égard.

ARTICLE 7

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre du conseil ne se fait pas rembourser de la manière prévue au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus.

ARTICLE 8

Le présent règlement prend effet rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 9

La rémunération prévue aux articles 4 et 5, sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada disponible à la fin de novembre de chaque année.

ARTICLE 10

Dans le cas où un élu devrait s'absenter du travail afin de pallier à ses fonctions politiques pour des raisons d'urgence, il recevra un salaire journalier de CENT SOIXANTE DOLLARS (160 \$) en plus d'une allocation d'une valeur correspondant à 50 % de son salaire. Seuls les élus mandatés par résolution du conseil pourront bénéficier de ce salaire d'urgence.

ARTICLE 11

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2019.

Mariane Paré
Maire

Marie-Ève Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :

SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018

AVIS PUBLIC :

SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2019

PUBLICATION :

BABILLARD DE L'HOTEL DE VILLE, DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SUR LE SITE WEB A PARTIR DU 8 FEVRIER 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR :

4 FEVRIER 2019

AVIS PUBLIC

**PROVINCE DU QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue lundi, le 3 décembre 2018 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2019-244 Règlement fixant le traitement des élus municipaux.*

Toutes personnes intéressées peuvent le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit Règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue lundi, le 4 février 2019.

DONNÉ À DUDSWELL, CE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2019.



Marie-Ève Gagnon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
(ART. 474.2 C et V. ART. 956 C.M.)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marie-Ève Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 8 février 2019, entre 9 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8^E JOUR DE FÉVRIER 2019.

Marie-Ève Gagnon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière